



Plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence 2023-2024

Approuvé par le conseil d'établissement le 12 juin 2023

Déclaration d'intention

- Tous les membres de notre établissement scolaire, personnels et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être acceptés dans son milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et de toutes.
- À notre école, la violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables.
- À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres tel que stipulé dans la charte des droits et libertés québécoise.

Objectifs de la politique

- Amener tout le personnel, tous les élèves, tous les parents et les partenaires à connaître la position de l'école concernant la violence et l'intimidation.
- Amener tout le personnel à intervenir face à la violence et l'intimidation.

Définitions

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : chicane entre deux personnes ayant un pouvoir égal. Il s'agit régulièrement d'un événement unique.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou ostraciser.

Harcèlement : situation d'intimidation qui se répète dans le temps.

Différentes manifestations de la violence

La violence peut prendre plusieurs formes et le degré de gravité de ses manifestations peut varier.

Violence physique; pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser des biens.

Violence verbale. Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.

Violence sociale : exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes sur lui, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante. Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap, le statut social.

Violence par voie électronique; envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

Violence en lien avec la sexualité; provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, insulter l'autre quant à son orientation sexuelle.

Un acte d'intimidation peut être isolé. Il devient du harcèlement quand il est répété. Il importe d'intervenir dès les premières manifestations d'intimidation de manière à éviter que l'attitude de l'élève qui agresse se transforme en harcèlement et que les conséquences de ces actes s'aggravent. (Beaumont 2011)

MOYENS :

Prévention

- Plan d'action prévention/promotion des saines habitudes de vie (voir document)
- Mise en place du projet *Hors Piste* pour les élèves de 2^e secondaire et poursuite du programme en 1^{re} secondaire, qui vise essentiellement à prévenir l'anxiété chez nos élèves.
- Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence. (AVSEC, éducation spécialisée, les différents services, policière et les partenaires tels la maison des jeunes)
- Activités et ateliers qui visent le développement de compétences sociales, surtout en collaboration avec l'AVSEC et les éducatrices pour certains élèves ciblés principalement au 1^{er} cycle.
- Encadrement des élèves via un plan de surveillance qui privilégie la présence active des adultes sur le terrain.
- Offrir une vie étudiante stimulante et animée pour rejoindre l'ensemble de nos élèves. Ajout d'une TES dédiée au volet loisirs en partenariat avec Jérôme Roy, technicien en loisirs.
- Diffusion de l'information à tout le personnel sur la loi 56 et le plan d'action contre la violence.
- Informer les parents dans leur rôle par des ateliers ou par l'Info parents.
- Atelier d'information animé par le policier portant sur les conséquences en lien avec l'intimidation à nos élèves du premier cycle.
- Rencontre et accompagnement avec Jean-Philip Bernard, conseiller pédagogique, pour développer une saine gestion de classe chez nos enseignants débutants ou non légalement qualifiés.
- Projet de modification de la feuille de route et du contrat afin de rendre ces outils plus positifs. Révisé par Geneviève Lessard accompagné de Jean-Philip Bernard.
- Modification du code vestimentaire.
- Offrir une formation à tous les surveillants de l'école sur les manifestations d'une surveillance active.

- Formation offerte (politesse, respect, etc.) par l'AVSEC auprès d'élèves ciblés dans des manquements.
- Projet de remettre un kit de départ aux nouveaux employés de notre école dès leur arrivée.
- Ouvrir un salon étudiant dans l'ancien local de l'infirmière (jeux de cartes, casse-tête, zéro cellulaire, etc)
- Ateliers pour jeunes anxieux : mi mars pour les jeunes vivant avec des troubles d'anxiété (offerts par Manon Perreault et Aire ouverte)

Interventions

- Procédure d'intervention (voir pages suivantes)
- Comment intervenir en 3 minutes.
- Stopper la violence en 5 étapes
- Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre de la direction.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer tout incident lié à la violence et à l'intimidation.
Par téléphone : 228-5541 poste 5255
Site internet : formulaire de dénonciation disponible
- Notre école encourage le signalement de tout incident. En ce sens, toute personne sachant que des actes de violence sont commis tels l'intimidation, les menaces de faire mal à quelqu'un et le port d'arme doit le signaler.
- Aussitôt signalés, les menaces et les comportements d'intimidation sont évalués et des mesures de protection sont mises en place.
Étapes de l'intervention éducative
- **Étape 1 : prise de contact, cueillette des faits et sensibilisation**
Volet victime :
 - Rencontre individuelle avec la victime.
 - La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
 - Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence.

- Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention appropriée (suivi individuel, rencontre avec l'auteur de l'acte, habiletés sociales, appel aux parents, etc.).
- Communication aux parents.
- Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de l'école.

Volet témoin :

- Rencontre individuelle avec le témoin.
- État des faits écrit par le témoin.
- Suivi avec un intervenant au besoin.
- Communication aux parents selon les circonstances.

Volet auteur de l'acte :

- Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte.
- L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élèves lors de la dénonciation. Il arrive très souvent que l'auteur de l'acte nomme sa victime.
- L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire la preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même.
- **Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte;**
 - Un rappel sur la position de l'école est effectué.
 - Un rapport d'événement est rempli par l'intervenant qui rencontre l'auteur de l'acte.
 - L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication avec ses parents.
 - L'auteur de l'acte est invité à proposer une « solution » visant la réparation de son geste envers la victime.
 - La victime est rencontrée par l'intervenante et la « solution » de l'auteur de l'acte lui est faite.
 - Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.
 - La situation sera portée à l'attention de sa direction de niveau.
 - Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général du Centre de services scolaire comme le stipule la Loi 56.
- **Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).**

• **Étape 2 : première récidive**

Deuxième situation d'intimidation et rencontre avec le même auteur de l'acte :

- Lors de la deuxième situation d'intimidation, une lecture du premier rapport d'événement lui est faite.
- La position de l'école lui est rappelée.
- Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, ce dernier est invité à présenter des excuses verbales à la victime en présence de l'intervenante.
- Un deuxième rapport d'événement est fait.

- La situation sera portée à l'attention de la direction.
- Appel aux parents par la direction.
- Un contrat de non-intimidation est établi par la direction.
- **Un arrêt d'agir immédiat est donné, à l'interne ou à la maison, selon la gravité de la situation.**
- Retour à l'école en présence des parents.
- Un suivi est amorcé avec un intervenant de l'école.
- Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général du Centre de services scolaire comme le stipule la Loi 56.
- L'auteur de l'acte sera informé que, lors de la prochaine récurrence, les conditions suivantes s'appliqueront :
 - **1. Arrêt d'agir à la maison.**
 - **2. Travail de réflexion à effectuer à la maison en lien avec l'intimidation.**
 - **3. Écriture d'une lettre d'excuses.**
 - **4. Retour avec ses parents, la direction et l'intervenante impliquée au dossier.**
 - **5. Mise en place d'un plan d'intervention.**
 - **6. Possibilité de scolarisation dans un autre établissement du Centre de services scolaire.**

Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères.

- **Étape 3 : deuxième récurrence**

Troisième situation d'intimidation et rencontre avec le même auteur de l'acte :

- À la troisième situation d'intimidation, l'auteur de l'acte sera référé à la direction.
- Un appel aux parents sera fait par la direction.
- **Un arrêt d'agir immédiat est appliqué automatiquement.**
- **Une suspension à la maison sera maintenue jusqu'à l'établissement d'un plan d'intervention.**
- Fiche de réflexion sur l'intimidation.
- Signature de la fiche par les parents.
- Écriture d'une lettre d'excuses à la victime.
- Rencontre pour le plan d'intervention avec les parents, l'élève, la direction et les intervenants concernés.
- Mise en place du plan d'intervention.
- Les parents seront informés qu'en cas de récurrence, la situation sera portée à l'attention des services éducatifs du Centre de services scolaire.
- **Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général du Centre de services scolaire comme le stipule la Loi 56.**

Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).

- **Étape 4 : troisième récurrence :**

- **Arrêt d’agir immédiat.**
- **Suspension à la maison pour une durée indéterminée.**
- Discussion du cas en équipe (direction, psychologue, intervenante sociale, représentant des services éducatifs du Centre de services scolaire).
- **La scolarisation dans un autre établissement du Centre de services scolaire est envisagée.**
- **Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général du Centre de services scolaire comme le stipule la Loi 56.**

Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d’appliquer des conséquences plus sévères.

Mise à jour et évaluation

- Ce plan d’action doit être mis à jour annuellement
- Ce plan d’action doit être approuvé par le Conseil d’établissement

Ressources :

- Tel-Jeunes (1 800.263.2266)
- Jeunesse, J’écoute (<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth.aspx>)
- Moi j’agis.ca
- Sûreté du Québec (418.397.5247)
- Ligne de dénonciation de la PSF 228-5541 # 5255
- Dénonciation en ligne sur le site internet de la PSF : <http://psf.csbe.qc.ca> (section intimidation/zone élèves)
- Aire ouverte : Téléphone : 418-228-0030 poste 31387 par Texto : 418-221-2458



Lors de la réception du signalement d'un évènement :

- Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'évènement;
- Recueillir des informations;
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.

Si on conclut que l'incident est :

- De l'intimidation, de la cyber intimidation, du harcèlement et/ou de la violence;
- Que la victime est en situation de faiblesse, lésée, en état de détresse et/ou opprimée.

Si on conclut que l'incident est :

- De nature confidentielle.

Remplir le rapport d'évènement

- Consigner l'évènement à l'interne;
- Intervenir de façon éducative;
- Faire le suivi habituel.

Volet **VICTIME**

- Rencontre individuelle avec la victime.
- La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des jeunes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
- Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation, de la cyber intimidation, du harcèlement et de la violence.
- Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention approprié (suivi individuel, rencontre avec l'auteur de l'acte, habiletés sociales, appel aux parents, etc.)
- Communication aux parents.
- Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de l'école.

Volet **AUTEUR DE L'ACTE**

- Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte.
- L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élèves lors de la dénonciation.
- Il arrive très souvent que l'auteur de l'acte nomme sa victime.
- L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même.
- Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte.
- Un rappel sur la position de l'école est effectué.
- Un rapport d'évènement est rempli par l'intervenant qui rencontre l'auteur de l'acte.
- L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication aux parents.
- L'auteur de l'acte est invité à proposer une «solution» visant la réparation de son geste envers la victime.
- La victime est rencontrée par l'intervenante et la «solution» de l'auteur de l'acte lui est faite.
- Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.
- La situation sera portée à l'attention de la direction.
- Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général du Centre de services scolaire comme le stipule la Loi 56.
- Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de vie).

Volet **TÉMOIN**

- Rencontre individuelle avec le témoin.
- État des faits écrit par le témoin.
- Suivi avec un intervenant au besoin.
- Communication aux parents selon les circonstances.

Comment intervenir lors d'un comportement violent

1. METTRE FIN À LA VIOLENCE (STOP!)

Exiger l'arrêt immédiat du comportement en personnalisant l'intervention et en privilégiant une attitude ferme, respectueuse, empathique et objective.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT INADÉQUAT.

- Quel type de violence est observé.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles et les mesures de sécurité de notre école (code de vie).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS.

- Demander un changement de comportement (respectueux et sécuritaire).

4. QUOI FAIRE SUITE À L'INTERVENTION?

Dépendamment de la gravité de la situation:

- Accompagner l'élève loin des autres élèves
- Donner une conséquence s'il y a lieu (rapport d'inconduite, avertissement formel, etc.)
- Rediriger vers les services de l'école (TES, local de rééducation, etc.)
- Informer la direction de l'école
- Appel aux parents

5. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ (VICTIME)

- Évaluation sommaire de ou des actes de violence (1^{re} fois, intimidation, harcèlement, etc.)
- Offre de services ou référer au besoin.

Stopper la violence en 5 étapes

1. Mettre fin à la violence

- Interrompre le comportement (en assurant sa sécurité et selon ses capacités)
- S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention

2. Nommer le comportement

- « Ton commentaire constitue une insulte ... »
- Donner la position de l'école : « À cette école nous n'insultons pas les gens »
- Nommer l'impact possible

3. Orienter vers les comportements attendus

- « Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... »
- S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : un adulte le contactera pour vérifier
- Demander aux témoins de quitter;
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux

Stopper la violence en 5 étapes

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- Évaluation sommaire en regard de l'intimidation
- Selon la vérification sommaire :
 - l'informer du suivi
 - assurer sa protection

5. Transmettre

- Remplir la fiche prévue à cet effet
- Remettre la fiche à la direction

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, le policier attitré à votre école doit être informé ainsi que la direction

